NOVEMBRE 2026

POUR DIFFUSION

INFO SPEHR

La retraite progressive

Qu'est-ce que c'est ?

- Programme de réduction du temps de travail, tout en cotisant à 100 % au RREGOP ;
- Il permet de protéger le salaire à l'échelle pour le calcul des cinq (5) meilleures années pour la rente de retraite.

Quand la demander ?

- Avant le 31 mars de l'année scolaire précédant le début de la retraite progressive.

  Ex. : Il faut demander en mars 2027 pour débuter en 2027-2028.

Est-ce qu'elle est accordée automatiquement ?

Non, le centre de services scolaire peut accorder ou non la retraite progressive.

Qui ? Et la durée ?

- La retraite progressive est pour tous les enseignantes et enseignants permanents et est d'une durée d'une (1) à cinq (5) années au maximum.

Ce n'est pas sept (7) années avec la nouvelle entente conclue avec le gouvernement ?

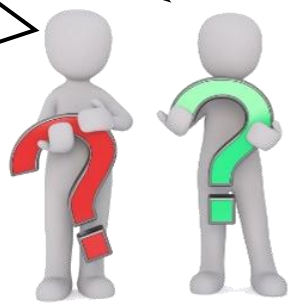
Non.

Cependant, il y a la possibilité, avec l'accord du CSS, d'ajouter jusqu'à deux (2) années supplémentaires.

Je suis actuellement en retraite progressive et désire changer les modalités (%, nombre de groupes, etc.), comment et quand dois-je le faire ?

Envoyer votre demande de modification par courriel :

CSSHBO	CSSHL
Avant le 1er juin	Avant le 1er mai





Vous désirez plus de renseignements ?
Communiquez avec moi !

Nancy Maurice
Responsable des dossiers de retraite
819-623-5030 / 1-800-290-5030, poste 4